

BULLETIN MUNICIPAL DE BERNAVILLE

AVRIL 2023



Intramuros :
Bernaville



Infos commune
de Bernaville



Eglise de la Sainte-Trinité



Mairie de Bernaville



Monuments aux morts

Sommaire

Compte administratif 2022	p. 3 à 6
Budget primitif 2023	p. 7 à 9
Tarifs locations	p. 10 à 13
Recrutement emplois saisonniers	p. 14
Réponses forum	p.15 et 16
A la rencontre des agriculteurs	p. 17 à 27
Resto du cœur	p. 28
Animations séniors	p. 29
Vidéo protection	p. 30 à 31
Infos pratiques	p. 32 à 36



Directrice de publication:
Christelle LECLERCQ

Rédacteurs:
Séverine HENRIETTE
Adeline BERNAUX

IPNS

Chères Bernavilloises, chers Bernavillois

Le printemps est arrivé et avec lui les beaux jours, le réveil de la végétation, après un hiver qui aura pu nous paraître bien long.

Comme chaque année, le premier trimestre est rythmé par le cycle budgétaire. Nous devons clôturer les comptes de l'exercice budgétaire 2022 et ouvrir le budget primitif de l'année 2023. La charge de travail à abattre est conséquente, mais vous pouvez compter sur l'implication des élus du conseil municipal pour adopter un budget ambitieux qui devra répondre aux différents besoins de la commune mais également soucieux de ne pas appauvrir les Bernavillois. Car, malgré un contexte difficile, marqué par une inflation galopante et une crise énergétique qui impactent nos dépenses de fonctionnement, nous avons fait le choix, cette année encore, de ne pas augmenter les taux d'imposition, mais l'Etat augmentera tout de même les bases de 7.1%.

En élus responsables, nous continuons de travailler sur l'amélioration énergétique des bâtiments et des économies de fluides par l'installation d'éclairage leds ou encore l'isolation des bâtiments communaux.

L'équipe municipale poursuit son action en toute responsabilité pour le développement et la qualité de vie de notre commune et le budget 2023 témoigne par ses investissements d'une confiance dans l'avenir de notre commune : rénovation de la salle des loisirs, enfouissement des réseaux et sécurisation des trottoirs, sauvegarde de notre patrimoine (églises de Vacquerie et Bernaville), embellissement des rues, ...

Ceci n'est rendu possible que par le travail quotidien des agents et des élus, attentifs à bien gérer les deniers publics que vous leur avez confiés.

Mais la démocratie locale ne peut se résumer à glisser un bulletin dans l'urne une fois tous les six ans. Elle doit se nourrir au quotidien de l'avis de nos concitoyens. C'est pour cela que nous avons organisé un forum municipal en février, qui a permis aux habitants qui le souhaitent de venir à la rencontre des élus pour échanger sur différentes thématiques. Vous trouverez dans ce bulletin municipal les réponses à leurs propositions ou interrogations.

Au-delà de ce budget ambitieux, responsable et confiant, c'est votre énergie positive, votre engagement citoyen, votre civisme dans les actes les plus élémentaires du quotidien, qui nous permettront de bien vivre ensemble !

Bernavillement vôtre

Madame Le Maire,
Christelle LECLERCQ

Note de présentation brève et synthétique du compte administratif 2022

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.
 Cette note présente donc les principales informations et évolutions des comptes administratifs 2022 du budget principal.

COMPTES ADMINISTRATIFS 2022- BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et recettes réalisées pour l'année 2022. Les résultats de clôture de l'exercice 2022 s'établissent comme suit :

Résultat clôture du Budget Communal

	Résultat clôture 2021	Part affectée à l'investissement 2022	Résultat de l'exercice 2022	Résultat clôture 2022
Investissement	-203 356.68 €		115 750.79 €	- 87 605.89 €
Fonctionnement	1 587 989.92 €	517 660.68 €	30 586.62 €	1 100 915.86 €
TOTAL	1 384 633.24 €	517 660.68 €	146 337.41 €	1 013 309.97 €

Lors de la séance du 14 octobre 2022, le conseil municipal a décidé de dissoudre le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) à compter du 31 décembre 2022 et par conséquent de reprendre la compétence et le résultat de son budget. Néanmoins, un comité consultatif composé des anciens membres du CCAS continuera de proposer au conseil municipal les actions sociales à mener au sein de la commune.

Résultat clôture du CCAS

	Résultat clôture 2021	Part affectée à l'investissement 2022	Résultat de l'exercice 2022	Résultat clôture 2022
Investissement	384.00 €			384.00 €
Fonctionnement	15 659.42 €		5 254.86 €	20 914.28 €
TOTAL	16 043.42 €		5 254.86 €	21 298.28 €

Résultat clôture final (commune + CCAS)

	Résultat clôture 2021	Part affectée à l'investissement 2022	Résultat de l'exercice 2022	Résultat clôture 2022
Investissement	-202 972.68 €		115 750.79 €	-87 221.89 €
Fonctionnement	1 608 904.20 €	517 660.68 €	30 586.62 €	1 121 830.14 €
TOTAL	1 405 931.52 €	517 660.68 €	146 337.41 €	1 034 608.25 €

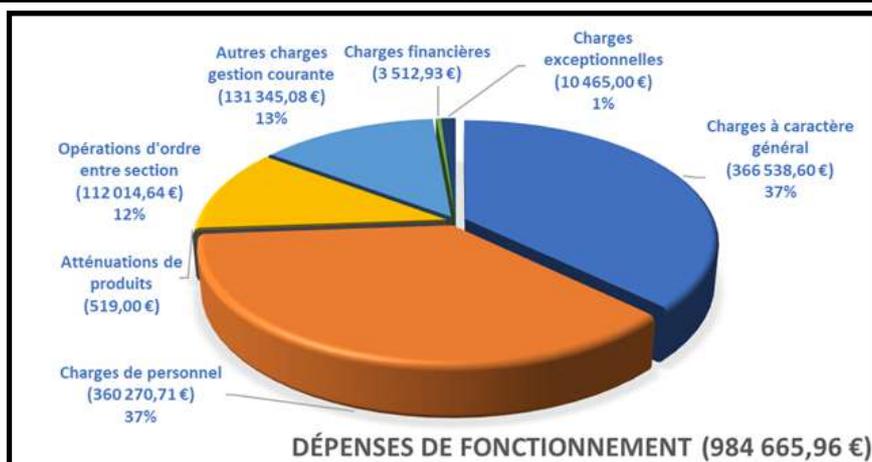


1. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien. Il regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

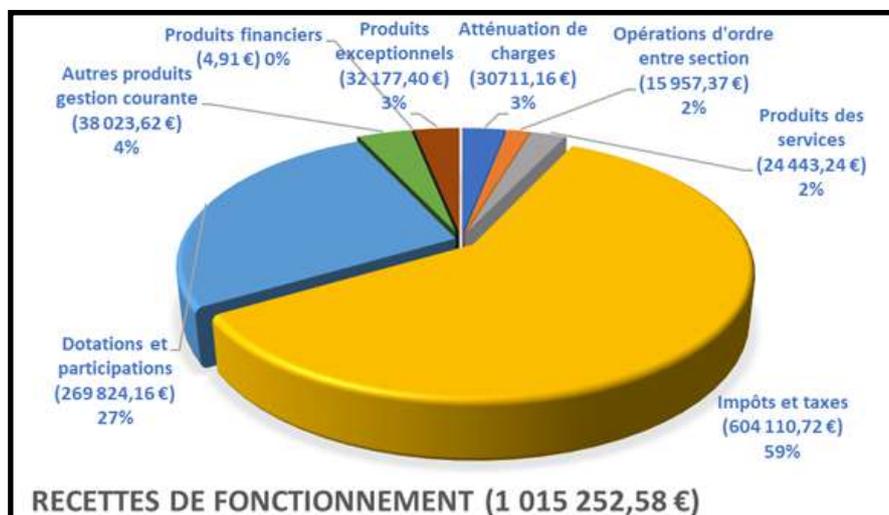
a. Dépenses de fonctionnement

<u>LIBELLES BUDGETAIRES</u>	CA 2022	OBSERVATIONS
Charges à caractère général	366 538.60 €	Ce poste correspond aux dépenses nécessaires au fonctionnement de la collectivité et des services publics (carburants, électricité, entretien des bâtiments, assurances, ...)
Charges de personnel	360 270.71 €	Ce poste correspond aux charges de personnel titulaire ou non titulaire
Atténuations de produits	519.00 €	Ce poste correspond au dégrèvement de la taxe foncière sur propriété et au dégrèvement de la taxe d'habitation sur les logements vacants.
Opérations d'ordre	112 014.64 €	Ecriture de sortie d'actif liée à des cessions et amortissements comptables (aire de retournement, effacements réseaux)
Autres charges de gestion courante	131 345.08 €	Ce poste regroupe les subventions (associations, SDIS, participations aux travaux de voirie de la CCTNP, somme numérique) et les indemnités des élus.
Charges financières	3 512.93 €	Règlement des intérêts des emprunts.
Charges exceptionnelles	10 465.00 €	Ce poste correspond aux titres annulés sur l'exercice antérieur et des remboursements
TOTAL	984 665.96 €	



b. Recettes de fonctionnement

<u>LIBELLES BUDGETAIRES</u>	CA 2022	OBSERVATIONS
Atténuations de charges	30 711.16 €	Remboursements sur rémunération du personnel par les assurances, remboursement pour les contrats aidés
Opérations d'ordre entre section	15 957.37 €	Ecriture de sortie d'actif liée à des cessions et amortissements comptables.
Produits des services	24 443.24 €	Ce poste regroupe les recettes relatives à l'exploitation des services communaux (salle des loisirs, stationnement, concessions cimetière ...)
Impôts et taxes	604 110.72 €	Ce poste regroupe les impôts directs notamment la taxe foncière, ou encore la taxe sur les logements vacants.
Dotations et participations	269 824.16 €	Dotations versées par l'Etat
Autres produits gestion courante	38 023.62 €	Ce poste correspond aux loyers (logement de l'école, maison médicale, SIEA, micro crèche)
Produits financiers	4.91 €	Part de production
Produits exceptionnels	32 177.40 €	Ce poste correspond au remboursement des assurances suite aux différents sinistres.
TOTAL	1 015 252.58 €	



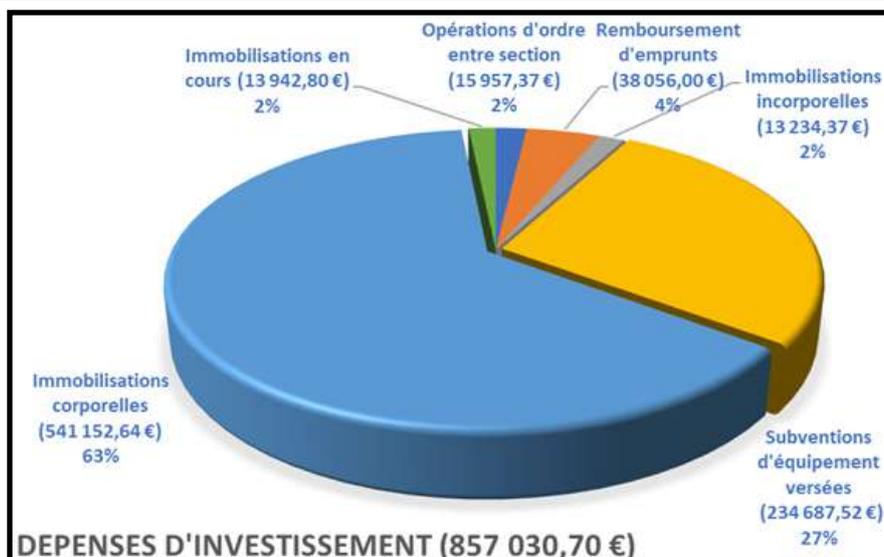
2. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle regroupe toutes les dépenses impactant la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobiliers, matériels, véhicules ou biens immobiliers et des travaux sur des structures existantes ou en cours de création.

En recettes, en plus de l'autofinancement, coexistent, les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les taxes perçues avec les autorisations d'urbanisme, le Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA : remboursement par l'Etat d'une partie de la TVA acquittée sur les travaux de 2020) et les subventions d'investissement.

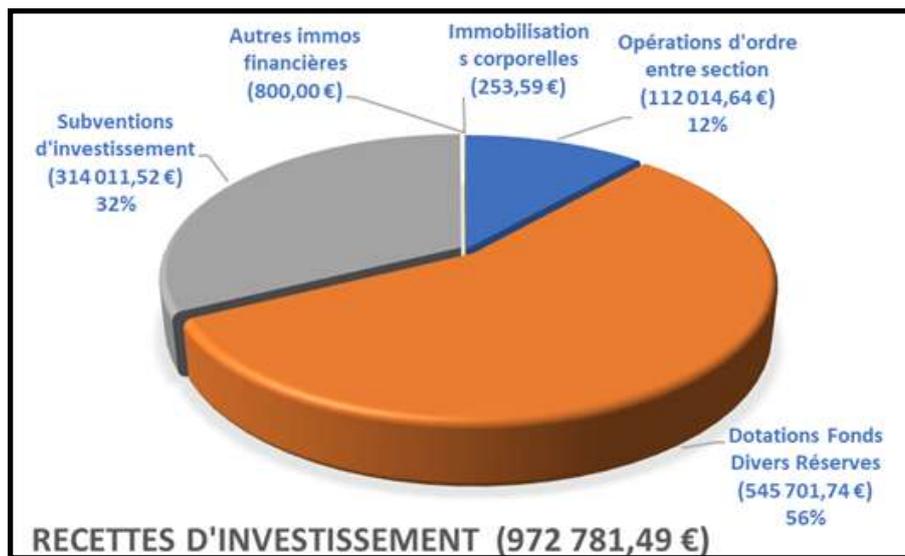
a. Dépenses d'investissement

LIBELLES BUDGETAIRES	CA 2022	OBSERVATIONS
Opérations d'ordre entre sections	15 957.37 €	Ecriture de sortie d'actif liée à des cessions et amortissements comptables.
Remboursement d'emprunts	38 056.00 €	Remboursement du capital des emprunts, remboursement des conventions avec l'agence de l'eau (déconnexion des eaux pluviales)
Immobilisations incorporelles	13 234.37 €	Frais d'études (centre d'incendie et de secours, salle des loisirs)
Subventions d'équipement versées	234 687.52 €	Conventions signées avec la Fédération Départementale de l'Energie de la Somme (FDE) (ajouts de candélabres, passage aux leds, enfouissement des réseaux)
Immobilisations corporelles	541 152.64 €	Rénovation des vitraux à l'église, menuiseries et travaux des bâtiments publics, signalétique, matériels et outillages
Immobilisations en cours	13 942.80 €	Avances à des entreprises qui ont répondu à l'appel d'offre pour le centre d'incendie et de secours
TOTAL	857 030.70 €	



b. Recettes d'investissement

LIBELLES BUDGETAIRES	CA 2022	OBSERVATIONS
Opérations d'ordre entre sections	112 014.64 €	Amortissements comptables et écritures de sorties de l'actif
Dotations Fonds Divers Réserves	545 701.74 €	Ce poste correspond au versement au FCTVA (remboursement par l'Etat d'une partie de la TVA acquittée sur les travaux de 2020), la taxe d'aménagement et l'excédent de fonctionnement
Subventions d'investissement	314 011.52 €	Subventions reçues par la Région, le Conseil Départemental, l'Etat
Immobilisations corporelles	253.59 €	Remboursement trop perçu de la FDE
Autres immos financières	800.00 €	Restitution d'un dépôt de garantie (caution loyer)
TOTAL	972 781.49 €	



3. ETAT DE LA DETTE

Le remboursement du capital des emprunts en cours de la commune représente 207 584.54 € pour 2022.
Année d'encaissement : 2017 pour l'achat d'un bâtiment public et des travaux de voirie.

Durée	Année fin remb.	Taux	Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital au 01/01/2022	Annuité à payer en 2022		
					Intérêts	Capital	Total
15 ans	2032	1.55 %	300 000.00 €	207 584.54 €	3 512.93 €	19 056.00 €	22 568.93 €

Deux avances à l'Agence de l'Eau sont à rembourser pour les travaux de déconnexions des surfaces actives pluviales (rues Raphaël Duprez, Martin, du Général Leclerc, des Juifs, Léon Soudet, Route Nationale).

Durée	Année d'encaissement	Année fin remb.	Taux	Dettes en capital à l'origine	Amortissement à payer en 2022
20 ans	2020	2032	0 %	123 750.00 €	6 187.50 €
20 ans	2021	2040	0%	132 500.00 €	6 625.00 €
TOTAL				256 250.00 €	12 812.50 €

Note de présentation brève et synthétique du budget primitif 2023

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, et transmis au représentant de l'Etat dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget est voté par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt
- de mobiliser des subventions auprès de l'Etat, la Région, du conseil départemental chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité.

D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune : les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées relative à l'exploitation des services communaux (salle des loisirs, concessions cimetières...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat ainsi qu'au résultat d'exploitation reporté (793 803.68 €).

Les recettes de fonctionnement 2023 représentent 1 707 991.81 €.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées, entre autres, par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectués, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 35 % des dépenses de fonctionnement de la commune.



a. Vue d'ensemble de la section de fonctionnement

DEPENSES		RECETTES	
Charges à caractère général	611 301.81 €	Résultat de fonctionnement	793 803.68 €
Charges de personnel	459 000.00 €	Atténuations de charges	5 000.00 €
Atténuation de produits	2 000.00 €	Prod. services, domaine	18 300.00 €
Virement à la section d'investissement	397 000.00 €	Impôts et taxes	290 877.00 €
Opérations d'ordre transf. entre section	57 285.00 €	Fiscalité locale	315 735.00 €
Autres charges de gestion courante	162 405.00 €	Dotations et participations	253 771.13 €
Charges financières	4 000.00 €	Autres produits de gestion courante	30 500.00 €
Charges spécifiques	15 000.00 €	Produits financiers	5.00 €
TOTAL	1 707 991.81 €	TOTAL	1 707 991.81 €

1. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

a. Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- **en dépenses** : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création, des acquisitions de matériels et d'outillages pour le service technique, des travaux de voirie (stationnement, trottoirs ...)
- **en recettes** : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction du centre d'incendie et de secours ...)

b. Vue d'ensemble de la section d'investissement

DEPENSES		RECETTES	
Solde d'exécution de la section d'investissement	87 221.89 €	Virement de la section de fonctionnement	397 000.00 €
Opérations patrimoniales	365 000.00 €	Produits des cessions d'immobilisations	118 950.00 €
Emprunts et dettes assimilées	32 325.00 €	Opérations d'ordre transf. entre section	57 285.00 €
Immobilisations incorporelles	172 399.00 €	Opérations patrimoniales	365 000.00 €
Subventions d'équipement versées	174 559.00 €	Dotations, fonds divers et réserves	39 545.00 €
Immobilisations corporelles	803 692.00 €	Subventions d'investissement	1 401 094.75 €
Immobilisations en cours	1 275 015.00 €	Emprunts et dettes assimilées	204 010.68 €
Autres immobilisations financières	700.00 €	Excédents de fonctionnement capitalisés	328 026.46 €
TOTAL	2 910 911.89€	TOTAL	2 910 911.89 €

c. Les principaux projets de l'année 2023 sont les suivants

- Réhabilitation et extension du centre de secours et d'incendie	966 354.00 €
- Rénovation du patrimoine (église de Bernaville et de Vacquerie)	205 839.00 €
- Rénovation de la salle des loisirs	370 600.00 €
- Travaux de voirie (stationnement, aménagement de trottoirs)	308 100.00 €
- Toiles PVC microperforées (abreuvoir)	22 742.00 €
- Rénovation énergétique des bâtiments publics	35 100.00 €

d. Les subventions d'investissements notifiées

Ces subventions sont en lien avec la réhabilitation et l'extension du centre de secours et d'incendie, la rénovation énergétique des bâtiments publics, la vidéoprotection.

- Etat	376 671.43 €
- Conseil départemental	338 333.00 €
- Région	16 856.00 €
- Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)	338 333.00 €

D'autres demandes de subvention s'ajouteront aux différents projets dans l'année.



Taux d'imposition 2023

Nous avons fait le choix, cette année encore, de ne pas augmenter les taux d'imposition, mais l'Etat augmentera tout de même les bases de 7.1%.

Taxes	Taux 2022	Taux de référence 2023
Taxe foncière (bâti) (TFB)	44.05 %	44.05 %
Taxe foncière (non bâti) (TFNB)	30.36 %	30,36 %
Taxe d'habitation (TH)	7.91 %	7.91 %

Tarifs 2023 de la salle des loisirs

PARTICULIERS

WEEK-END	Grande salle		Petite salle		Les deux salles	
	Sans cuisine	Avec cuisine	Sans cuisine	Avec cuisine	Sans cuisine	Avec cuisine
	2023	2023	2023	2023	2023	2023
Habitants	185€	215€	100€	145€	225€	265€
Extérieurs	400€	500€	250€	300€	500€	600€

Cautions

Dégradations	1 000€
Frais de nettoyage	100€

Frais divers

Location des couverts (par personne)	1,00€
Locations des coupes (par personne)	0,40€
Location des tables rondes (par table), habitants	10,00€
Location des tables rondes (par table), extérieurs	10,00€

Charges Salle des Loisirs (électricité, gaz, eau...)

Semaine (du lundi au jeudi)	Été (du 16 avril au 14 octobre) : 15€	Hiver (du 15 octobre au 15 avril) : 30€
Week-end	Été (du 16 avril au 14 octobre) : 30€	Hiver (du 15 octobre au 15 avril) : 60€

PROFESSIONNELS

SEMAINE (du lundi au jeudi)	Grande salle		Petite salle		Les deux salles	
	Sans cuisine	Avec cuisine	Sans cuisine	Avec cuisine	Sans cuisine	Avec cuisine
	130€	165€	80€	100€	160€	200€

Cautions

Dégradations	1 000€
Frais de nettoyage	100€

Frais divers

Location des couverts (par personne)	1,00€
Locations des coupes (par personne)	0,40€
Location des tables rondes (par table), habitants	10,00€
Location des tables rondes (par table), extérieurs	10,00€

Charges Salle des Loisirs (électricité, gaz, eau...)

Semaine (du lundi au jeudi)	Été (du 16 avril au 14 octobre) : 15€	Hiver (du 15 octobre au 15 avril) : 30€
Week-end	Été (du 16 avril au 14 octobre) : 30€	Hiver (du 15 octobre au 15 avril) : 60€

ASSOCIATIONS DE BERNAVILLE

	Grande salle		Petite salle		Les deux salles	
	Sans cuisine	Avec cuisine	Sans cuisine	Avec cuisine	Sans cuisine	Avec cuisine
1ère location	GRATUIT					
2ème location	90€					
A partir de la 3ème location <i>Week-end</i> <i>Semaine</i>	185€ 130€	215€ 165€	100€ 80€	145€ 100€	225€ 160€	265€ 200€

Cautions	
Dégradations	1 000€
Frais de nettoyage	100€

Frais divers	
Location des couverts (par personne)	Gratuit
Locations des coupes (par personne)	Gratuit
Location des tables rondes	Gratuit

Charges Salle des Loisirs (électricité, gaz, eau...)

Semaine (du lundi au jeudi)	Été (du 16 avril au 14 octobre) : 15€	Hiver (du 15 octobre au 15 avril) : 30€
Week-end	Été (du 16 avril au 14 octobre) : 30€	Hiver (du 15 octobre au 15 avril) : 60€

SUBVENTIONS 2023

ASSOCIATIONS	Subventions sollicitées	Subventions proposées	Subventions votées
ACPG-CATM	250.00 €	250.00 €	250.00 €
Amicale Anciens Elèves	3 500.00 €	1 500.00 €	1 500.00 €
Amicale des Pompiers	1 000.00 €	1 000.00 €	1 000.00 €
Club de l'amitié	350.00 €	350.00 €	350.00 €
Berna'vibre	2 500.00 €	2 500.00 €	2 500.00 €
Donneurs de sang	250.00 €	250.00 €	250.00 €
Judo Club	2 500.00 €	2 500.00 €	2 500.00 €
Tennis de table	3 000.00 €	1 000.00 €	1 000.00 €
Sporting-club	5 000.00 €	3 000.00 €	3 000.00 €
Activités manuelles	250.00 €	250.00 €	250.00 €
Croix rouge	1 650.00€+300.00€	1 650.00€+300.00€	1 650.00€+300.00€
Petit Louis	10 000.00 €	250.00 €	250.00 €
Les amis de l'abreuvoir	790.00 €	790.00 €	790.00 €
Les amis de la bibliothèque Madeleine Blaire	850.00 €	850.00 €	850.00 €
Amis et élus du Bernavillois	1 500.00 €	300.00 €	300.00 €
Bouge ton bourg	1 350.00 €	1 350.00 €	1 350.00 €
MARPA	3 023.80 €	3 023.80 €	3 023.80 €
Société de chasse	Ne demande pas de subvention		

Tarifs 2023 de l'Abreuvoir

PARTICULIERS ET PROFESSIONNELS

	Habitants	Extérieurs
Expositions	0€	150€
Fêtes privées	250€	400€

Cautions

Dégradations	1 000€
Frais de nettoyage	100€

Frais divers

(valables pour la location de l'abreuvoir et le forfait cérémonie)

Location des couverts (par personne)	1,00€ <i>Gratuit pour les associations de Bernaville</i>
Locations des coupes (par personne)	0,40€ <i>Gratuit pour les associations de Bernaville</i>

Charges Abreuvoir

Été	0€
Hiver	0€

ASSOCIATIONS DE BERNAVILLE

1ère location	Gratuit
2ème location	Gratuit
A partir de la 3ème location	Gratuit

Cautions

Dégradations	1 000€
Frais de nettoyage	100€

Forfait cérémonie : location de la Salle des Loisirs et de l'Abreuvoir

Forfait cérémonie : tarifs location

Habitants	400€
Extérieurs	750€

Forfait cérémonie : cautions

Dégradations	1 000€
Nettoyage	100€

Forfait cérémonie : charges

Été	40€
Hiver	70€

Tarifs des emplacements

Tarifs des emplacements	
Petit camion	25,00€
Semi-remorque (outillage)	25,00€
Camion vêtements (prix au mois)	25,00€
Food truck	25,00€

Tarifs des concessions

CONCESSIONS CIMETIERES	
Durée	Tarifs
30 ans	Simple (1 place) : 200,00 € Double (2 places) : 400,00 €

CONCESSIONS : CAVURNES (cimetière rue du Général Leclerc)	
Durée	Tarif
30 ans	500,00 € (pour 4 urnes maximum)
Plaquette seule : 80,00 €	

CONCESSIONS : COLOMBARIUM (cimetière rue du Général Leclerc)	
Durée	Tarif
30 ans (avec plaquette gravée et emplacement)	650,00 €
Plaquette seule : 80,00 €	

JARDIN DU SOUVENIR (cimetière rue du Général Leclerc)	
Dispersion des cendres : gratuite avec possibilité de mettre une plaquette à 60.00 €	

tu cherches un
JOB
d'été?

Emplois saisonniers de la commune été 2023 Candidature à envoyer avant le 22 mai 2023

SERVICE TECHNIQUE : contrat de 3 semaines

-Un emploi d'adjoint technique à temps complet (35h/semaine) **JUILLET** ou **AOUT**

Candidature à envoyer par mail à Mme le Maire :
mairie@bernaille.fr
ou par courrier à la Mairie, 16 rue du Général Jean Crépin
80370 BERNAVILLE

Précisez bien la période que vous souhaitez



Critères de sélection :

Etre âgé.e de 18 ans révolus à la date de prise de poste.
Être résident.e de la commune de Bernaville
N'avoir jamais travaillé pour la commune.

Invitation



**Commune
de Bernaville**

**Christelle LECLERCQ,
Maire de BERNAVILLE,**

Le Conseil Municipal,

**Vous invitent à participer à la cérémonie
commémorative du 8 mai 1945,**

le lundi 8 mai 2023



**8 MAI
1945**

Déroulement de la célébration :

10h00 : RASSEMBLEMENT à Domesmont avec les drapeaux .

10h15 : Cérémonie du souvenir pour le canton devant la plaque de la mémoire

11h30 : Office religieux en l'église de DOMESMONT

12h30 : Rassemblement devant le monument aux morts de BERNAVILLE : dépôt de gerbe, appel des morts, recueillement, hymne national.

Lecture du message du secrétaire d'Etat aux Anciens Combattants.

Départ du cortège vers la mairie : dépôt de gerbe à la plaque des Fusillés.



À l'issue de la cérémonie, vous êtes invités au vin d'honneur offert par la municipalité dans la salle de réunion de la Mairie.

REPONSES AUX SOLLICITATIONS DES BERNAVILLOIS

LORS DU FORUM MUNICIPAL DE FEVRIER 2023

COMMISSION BATIMENTS PUBLICS - TRAVAUX

Un habitant informe sur le fait que le fil du paratonnerre de l'église de Bernaville pend et que les gouttières sont bouchées.

REPONSE : Un nouveau paratonnerre doit être installé, les cordistes en profiteront lors de son installation pour nettoyer les gouttières.

COMMISSION JEUNESSE

Des adolescents souhaitent un nouveau filet au terrain multi-sports et signalent que le synthétique s'abîme.

REPONSE : La municipalité souhaiterait déplacer le terrain multi-sports mais il nous faut un nouveau terrain pour cela.

Souhait d'un terrain de cross pour faire du VTT.

REPONSE : Le projet est actuellement à l'étude.

Ces mêmes adolescents expliquent que le skate park serait à revoir car cela est impossible de le faire en trottinette.

REPONSE : Comme son nom l'indique, il s'agit d'un skate park donc à utiliser pour les skates, il n'est pas prévu pour l'utilisation des trottinettes.

Souhait d'installation d'un réverbère au multi-sports pour l'hiver + une fontaine

REPONSE : La municipalité n'est pas favorable à la mise en place d'un réverbère. Les habitants de la résidence Léon Soudet ont le droit à la tranquillité.

L'achat d'une fontaine n'est pas envisagée, les jeunes peuvent venir jouer avec leurs boissons.

Les adolescents nous informent que le banc et la poubelle de l'arrêt de bus à l'église sont cassés.

REPONSE : La poubelle a été changée, quant au banc, il est juste descellé. Celui-ci sera réparé.

Souhait d'un range-vélos au multi-sports.

REPONSE : Nous en prenons bonne note, un range vélos sera installé prochainement.

COMMISSION VOIRIE - RESEAUX

Qu'en est-il de l'arrivée de la fibre ?

REPONSE : Cela prend beaucoup plus de temps que prévu, l'entreprise estime la fin de l'installation dans les foyers à septembre.

Aussi, nous informons la population qu'en 2030, les abonnés cuivre existants devront souscrire à une offre fibre, dès lors qu'ils se trouveront dans une zone où passe la fibre, comme à Bernaville.

(La technologie ADSL sera abandonnée au profit de la fibre).

Est ce qu'il est prévu d'éteindre l'éclairage public la nuit ?

REPONSE : Prochainement, tout l'éclairage passera au LED et il y aura une diminution de la luminosité de 50% la nuit mais pas d'extinction complète.

Pourrait on avoir le plan du tour de ville ?

REPONSE : Vous le trouverez en dernière page de ce bulletin.

Envisagez-vous une extension du tour de ville de Domesmont jusqu' rue de Ribeaucourt ?

REPONSE : Nous avons actuellement déjà 7 kilomètres de tour de ville à entretenir et à finir d'aménager.

Le chemin est impraticable dans la première partie pour les piétons, route de Domart.

Cette extension nécessiterait un accord avec les exploitants pour longer et traverser leurs parcelles.

De plus, elle favoriserait le ruissellement route de Ribeaucourt et serait source de danger car elle conduirait les piétons directement dans le virage, elle n'est donc pas à prévoir en termes de sécurité.

Souhait d'un passage en sens unique de la Résidence du Petit Vacquerie jusque Vacquerie et la pose d'un STOP au bout de cette rue.

REPONSE : Pour ces deux demandes, un sondage sera envoyé aux habitants de Vacquerie pour connaître le ressenti de chacun. La municipalité se pliera à la majorité.

Souhait d'un dos d'âne ou chicane près du supermarché Coccinelle car les voitures roulent à vive allure et présente un danger pour les piétons.

REPONSE : Ces travaux ne sont pas envisagés ; par contre des travaux pour la réalisation de trottoirs piétons vont être effectués.

COMMISSION COMMUNICATION

Est-il possible d'annoncer sur Intra Muros les dates des conseils municipaux ?

REPONSE : Oui, les dates des conseils municipaux étant décidées en début d'année, le planning annuel reprenant les dates sera mis en ligne sur Intra Muros.

Est-il possible de répondre personnellement aux messages posés sur Intra Muros ?

REPONSE : Nous en avons pris bonne note.

Est-il possible de mettre sur le Facebook de la Commune le rapport d'activités de la Communauté de Communes ?

REPONSE : Celui-ci est visible sur le Facebook de la CCTNP, néanmoins, cela pourra l'être également sur Infos Commune de Bernaville.



Tous les vendredis :

De 15h à 19h

Du 1^{er} avril au 31 octobre

De 15h à 18h

Du 1^{er} novembre au 31 mars

Buvette sur place par l'association
Les Amis de l'Abreuvoir

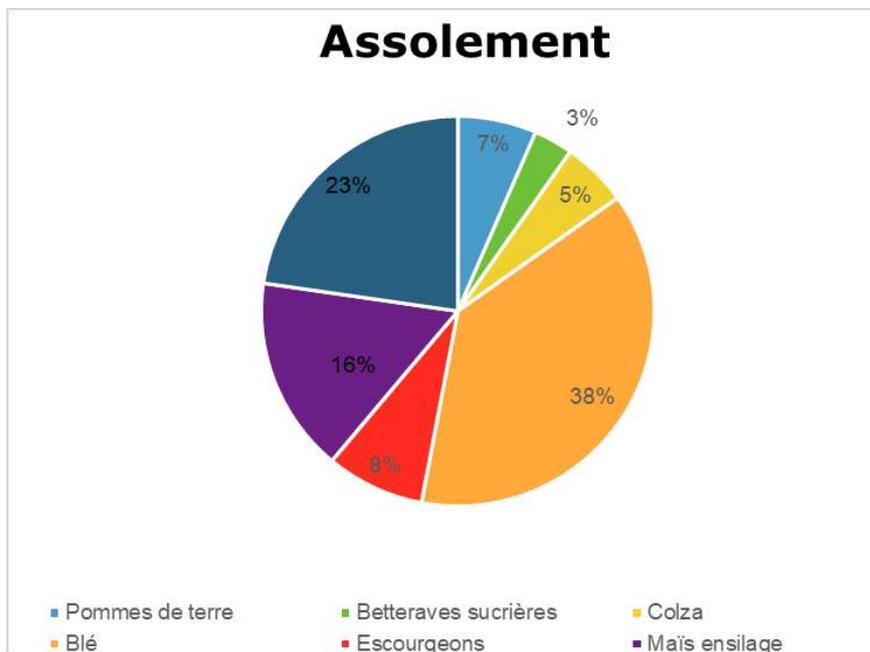
Venez passer un moment convivial et
chaleureux auprès
de vos commerçants

A la rencontre des agriculteurs

FAMILLE FLEURY - RENCONTRE AVEC NICOLAS

Nicolas FLEURY fait partie de la 5^{ème} génération à exercer sur l'exploitation agricole située à Vacquerie.
Nicolas a intégré la ferme depuis le 1^{er} octobre 2021.
Nicolas a un BAC Scientifique, un BTS ACSE (Analyse et Conduite de l'Entreprise Agricole) suivi d'une licence pro agronomie.
Sur la ferme à Vacquerie, Guylain FLEURY le père et Thierry l'oncle gèrent 85 vaches laitières, des Prim'Holstein et 15 vaches allaitantes, des Blondes d'Aquitaine.
L'entreprise est spécialisée dans le secteur d'activités de la culture et élevage associés.

L'EARL FLEURY possède :



Nous avons choisi de parler des pommes de terre de consommation, du maïs ensilage et des vaches laitières chez l'EARL FLEURY

Les pommes de terre de consommation pour l'Industrie

Elles sont plantées vers le 15 avril. Avant, il y a un travail de préparation de la terre et un épandage d'engrais.

Les FLEURY mettent 35 000 plants à l'hectare et la variété de pommes de terre choisie est la Challenger. Aussitôt la plantation effectuée, Nicolas procède à un désherbage et applique un produit pour éviter la pousse des mauvaises herbes.

Les premières feuilles des pommes de terre sortent au bout d'un mois, il y a un traitement fongicide pour garder les plantations saines.

Les pommes de terre sont sensibles à la météo. Nicolas précise qu'en 2022, en raison d'une météo plutôt clémente, 6 à 7 traitements ont suffi contrairement à 2021 où il aura fallu 18 à 20 traitements à cause du mildiou provoqué par les fortes pluies.

Au 15 septembre, les tiges sont broyées pour permettre aux pommes de terre de mûrir et de faire de la peau. En effet, la peau permet une bonne conservation et permet aussi d'éviter les chocs lors des manipulations comme l'arrachage ou le stockage.

Début octobre, les pommes de terre sont arrachées puis sont ensuite envoyées dans un déterreur qui va ôter les cailloux et la terre fine. Le tri ensuite se fait manuellement.

Les pommes de terre sont ensuite stockées dans un bâtiment ventilé. Nicolas contacte ensuite l'usine qui prévoit le camion pour venir retirer la marchandise. Les pommes de terre sont envoyées en Belgique pour les frites.

Selon la météo, le rendement varie de 45 à 60 tonnes par an.

Le maïs à ensilage

Tout comme pour la pomme de terre, il doit y avoir une préparation de la terre, l'application d'un engrais mais aussi du fumier.

Le semis se fait au 15 avril et il y a désherbage dès le semis.

Fin septembre, début octobre, le maïs est récolté. La récolte se fait avec une ensileuse et il faut 1 journée entière pour environ 30 hectares. L'objectif est de récolter la plante entière entre 30 et 35 % de matière sèche de façon à ce que l'animal la valorise au mieux et que ce soit plus digeste.

Un ensilage bien fait peut se conserver dix-huit mois. L'objectif est déjà de tenir un an car le maïs sert à nourrir les vaches (son principal aliment).



Le maïs part en silo puis 2 tracteurs le tassent pour assurer une bonne conservation (dégagement de l'air), ce qu'on appelle aussi la fermentation anaérobie.

Ensuite vient le bâchage puis la pose de silo-sac pour éviter que l'air rentre.



Que mangent les vaches ?

Leur nourriture doit être une ration équilibrée entre énergie et azote (utile pour la bonne santé, pour une bonne fécondité et une bonne production de lait)

L'été, les vaches broutent aux pâturages (d'avril à octobre) tandis que l'hiver, elles sont à l'étable. L'été elle mange du fourrage fait d'herbe de pâture, de foin et de maïs ensilé. Nicolas leur donne aussi du concentré fait de soja et colza non OGM, des minéraux et de la pulpe de betterave déshydratée.

L'hiver, les vaches reçoivent plus de concentré, des minéraux, du maïs ensilé, de la pulpe de betterave mais cette fois-ci, elle est surpressée (ce sont les déchets de la sucrerie) mais aussi de l'herbe enrubbannée (foin immature plus riche et qui contient plus d'azote)

La vache est un ruminant, ce qui veut dire qu'elle mâche plusieurs fois, elle ingurgite 45 à 50 kilos de nourriture par jour.



Enrubannage d'herbe



Pulpe de betterave surpressée sur le haut et déshydratée sur le bas de l'image.

Le lait

Sur la ferme FLEURY, 85 vaches sont traitées chaque jour, 2 fois par jour. Il y a une salle de traite qui peut contenir 2 x 6 vaches.

Comment ça marche ?

Chaque trayon (bout du pis) est nettoyé manuellement, les premiers jets sont tirés pour s'assurer de la qualité du lait.

Puis, l'appareil est branché et c'est cet appareil qui va traire la vache et se débranche seul une fois la traite terminée.

Ensuite, un produit de trempage est appliqué sur chaque trayon pour éviter toute contamination du pis au contact du fumier.

Le lait part ensuite dans un tank qui est refroidi à 3 degrés.

Un laitier passe tous les 3 jours récolter le lait qui est déposé à Abbeville dans la laiterie Lact'Union.

L'entreprise analyse la qualité du lait pour voir s'il y a présence d'antibiotiques, s'il y a présence de cellules qui seraient la résultante d'une mammite (réaction inflammatoire de la glande mammaire d'origine infectieuse, traumatique ou toxique).

L'entreprise va vérifier aussi les matières grasses, les matières protéiques ainsi que les matières butyriques qui résultent de la présence de terre fermentée dans l'alimentation.

Nicolas précise que les 2 premières traites après vêlage, il y a ramassage du colostrum qui va servir aux enfants mal nourris en pays sous - développés.



Merci à toi Nicolas FLEURY d'être venu m'expliquer ton travail. Nous aurions pu continuer encore et encore discuter tant votre travail est riche et varié et tu t'es montré intarissable sur le sujet.

FAMILLE CAILLEUX - RENCONTRE AVEC ANTOINE.

Antoine CAILLEUX fait partie de la 3^{ème} génération à exercer sur l'exploitation agricole EARL des Laviers située ruelle Ballet.

Antoine a fait ses études à Bapaume et a obtenu un BAC PRO CGEA (Conduite et Gestion de l'Entreprise Agricole)

Avant lui, il y eut son grand-père Etienne CAILLEUX dès 1965 puis son père Pascal à partir de 1992 et enfin, depuis 2015, l'exploitation est gérée en binôme par Antoine et Pascal CAILLEUX.

L'entreprise est spécialisée dans le secteur d'activités de la culture de céréales, de légumineuses et de graines oléagineuses.

Il n'y a plus d'élevage sur la ferme de la famille CAILLEUX depuis 1992.

Ils possèdent 120 hectares de cultures réparties comme suit :

- 50 hectares de blé
 - 5 hectares d'escourgeons (orge d'hiver dont les grains sont plus petits que l'orge commune)
 - 5 hectares de colza
 - 12 hectares de betteraves
 - 10 hectares de lin
 - 20 hectares de pommes de terre
- Et le reste en jachère.

Nous avons choisi de parler des pommes de terre fécule et des betteraves chez Antoine CAILLEUX

Les pommes de terre fécule :

Sont utilisées pour leur amidon et ne sont pas destinées à la consommation. Les plantations se font autour du 15 - 20 avril et 15 jours plus tard, elles doivent être buttées. (c'est à dire faire un monticule de terre autour du pied de pomme de terre)

Les avantages du buttage sont de :

- Assouplir la terre pour favoriser le développement du pied,
- Protéger contre les intempéries,
- Abriter de la lumière,
- Limiter les mauvaises herbes et par conséquent le désherbage,
- Obliger la plante à pousser à la verticale.

Les pommes de terre fécule vont pousser jusque septembre et vont être arrachées vers le 15 septembre.

Durant ces 5 mois de pousse, Antoine effectue un traitement de désherbage pour limiter les mauvaises herbes : application de fongicide pour lutter contre le mildiou puis occasionnellement application d'insecticides si présence de pucerons et de doryphores.

Lorsque les pommes de terre sont à maturité vers septembre - octobre, les arrachages peuvent commencer avec une arracheuse à pommes de terre. Elles sont ensuite triées, passent en bâtiment sur une table de visite à pommes de terre pour en retirer la terre, les cailloux et celles qui sont abîmées.

Antoine CAILLEUX travaille avec la féculerie de Vecquemont près de Corbie (Roquette Frères) et ce sont eux qui viennent chercher les pommes de terre.

Lorsqu'elles arrivent à l'usine, elles sont nettoyées à grandes eaux puis les pommes de terre sont écrasées pour en extraire l'amidon.

Buttage pommes de terre après récolte



Qu'en fait on ?

L'amidon est utilisé pour la fabrication d'emballages biodégradables mais aussi pour les gélules des médicaments.

Les betteraves:

Les semis se font en mars-avril. Puis ils sont surveillés pendant 3 semaines environ pour guetter la levée des mauvaises herbes.

En juin - début juillet, Antoine retire les betteraves qui sont montées (celles qui se sont pris un coup de froid, des gelées), car les pieds font des graines et la parcelle peut en être envahie. Il faut donc biner et/ou les retirer manuellement pour épurer la parcelle.

En juillet - août, Antoine surveille si les betteraves ne sont pas malades.

5 types de maladies de la betterave sont à déplorer :

- **La cercosporiose** (la maladie se manifeste par des petites taches rondes de couleur grise, entourées d'une bordure rouge ou brune. Ces taches, d'abord présentes sur quelques plantes, se multiplient avec le temps, provoquant le dessèchement des feuilles),
- **La ramulariose** (maladie du feuillage qui peut se développer à des températures assez basses avec un optimum à 17°C. Les taches apparaissent après deux semaines de multiplication du champignon dans la feuille),
- **La rouille** (maladie provoquée par un champignon suite à des printemps doux et humides et des étés frais et humides, apparition de pustules de couleur rouille sur les feuilles puis flétrissement et dessèchement des feuilles attaquées),
- **La fusariose** (maladie causée par divers champignons qui touchent de nombreuses plantes : flétrissement des tiges, taches jaunes sur le feuillage, pourrissement des racines).
- **L'oïdium** (c'est un parasite strict : il se maintient en vie sur des feuilles de betteraves vivantes. Ce champignon cause des pertes de rendement variables selon les années).

Antoine est contraint d'appliquer un traitement fongicide si les betteraves sont contaminées par l'une de ces maladies.

Il y a aussi une surveillance pendant le printemps concernant les insectes, principalement les pucerons qui transmettent le virus de la jaunisse (les feuilles jaunissent suite à l'infection, s'épaississent et deviennent cassantes, causant la perte de stockage du sucre dans la racine), très présente ces dernières années suite à l'interdiction d'un traitement de semence sur la graine de betterave, il faudra donc appliquer un insecticide en végétation.

Les betteraves croissent jusque septembre et les premiers arrachages se font généralement à cette période (en fonction de la météo). L'arrachage en bout de champ se fait en septembre par l'entreprise de travaux agricoles.

Puis elles sont vendues à l'entreprise TERREOS dans le Pas de Calais.

Récolte des betteraves.



Qu'en fait-on ?

Chez TERREOS, elles sont lavées puis coupées en morceaux. Elles sont ensuite passées dans une machine qui, grâce à la force centrifuge, va en extraire le jus.

Au début, il en est sorti le sucre roux puis après l'avoir chauffé, il en sortira le sucre blanc.

Quant aux sous-produits de la betterave, ils serviront à nourrir les animaux.

La famille CAILLEUX a en plus de son activité de cultures, une entreprise de travaux publics qui vient pallier le fait de ne plus faire d'élevage sur l'exploitation.

Comment reconnaître les maladies citées ci-dessus ?



Maladie de la cercosporiose



Maladie de la ramulariose



Maladie de la rouille



Maladie de la fusariose



Maladie de l'oïdium



Ferme



Antoine adolescent, le père, les grands pères paternel et maternel (agriculteur également)

Merci à vous Antoine CAILLEUX, d'être venu à ma rencontre pour me parler de votre travail au quotidien. J'espère avoir retranscrit au mieux ce que vous m'avez confié. Bonne continuation à vous et votre famille.

FAMILLE WARNIER - RENCONTRE AVEC JEREMY

Jérémy WARNIER fait partie de la 3^{ème} génération à exercer sur l'exploitation agricole située rue du Meillard.

Avant lui, il y eut son grand-père Gilbert dès 1946 puis son père Moïse à partir de 1982. La maman Catherine est installée depuis 1997 et enfin, depuis 2019, Jérémy est en co-gérance avec sa maman. L'entreprise est spécialisée en polycultures et élevage.

Jérémy possède un BAC PRO CGEA (Conduite et gestion d'Exploitation Agricole) qu'il a obtenu à Flixecourt ainsi qu'un BTS ACSE (Analyse et Conduite de l'Entreprise Agricole) obtenu également à Flixecourt à la MFR (Maison Familiale et Rurale)

Ils possèdent 160 hectares de cultures situés aux alentours de 10 kms autour de la ferme et sont répartis comme suit :

- 21 hectares de prairies
- 12 hectares de betteraves
- 10 hectares de lin
- 7 hectares de pommes de terre consommation
- 10 hectares de colza
- 60 hectares de blé
- 22 hectares d'orge
- 10 hectares de pois de conserve
- 8 hectares de maïs ensilage



Nous avons choisi de parler des vaches allaitantes et des pois de conserve chez Jérémy WARNIER.

Jérémy a stoppé les vaches laitières en juin 2022 qui étaient au nombre de 60 et il a mis en route un atelier allaitant composé de charolaises et de limousines : le mixage des 2 races n'a pas encore donné de naissances.

Quelle est la différence entre une vache laitière et une vache allaitante ?

La vache allaitante : c'est celle qui allaite ses veaux, puis est vendue en boucherie pour sa viande.

On l'appelle aussi vache à viande.

La vache laitière : elle est élevée pour son lait, principalement, et elle est traite par un moyen généralement mécanique 2 fois par jour.

Les vaches allaitantes :

Sur l'exploitation, il y a 30 mères allaitantes et 130 animaux en tout.

Tout d'abord, nous avons besoin de quelques définitions :

- **La vache** est la femelle reproductrice ayant eu des petits.
- **Le veau** est le petit de la vache de moins de 1 an.
- **La génisse** est la femelle reproductrice n'ayant pas eu de petits.
- **Le taurillon** est un jeune bovin mâle non castré élevé pour produire de la viande ou un géniteur.
- **Le broutard** est un veau mâle ou femelle, né d'une vache allaitante avec laquelle il reste jusqu'au sevrage, nourri surtout au lait, à l'herbe et à la paille.

La vache vêle autour de ses 3 ans la première fois et a une gestation de 9 mois comme chez l'humain. Le veau reste au pis pendant 6 à 8 mois puis il y a sevrage.

L'été, les animaux sont en pâture, l'hiver ils rentrent à l'étable.
Les mâles restent à l'étable pour être engraisés avant leurs 24 mois, date butoir pour être classifiés ensuite comme taurillon.
Le taurillon part ensuite à l'abattoir et sa viande est destinée à la boucherie.
Jérémy travaille avec différents abattoirs : Formerie dans l'Oise, Noeux les Mines dans le Pas de Calais et Villers Bocage dans le Calvados.

Chaque année, Jérémy renouvelle environ 20% de ses vaches allaitantes.

Sur l'exploitation, Jérémy ne souhaite pas d'insémination artificielle mais il privilégie plutôt la monte naturelle (reproduction naturelle du mâle avec la femelle lorsque celle-ci a ses chaleurs).

De quels soins les vaches ont-elles besoin?

- Quand la vache est gestante, la vache reçoit un vaccin pour améliorer les défenses immunitaires de son veau.
- Une échographie est réalisée vers les 3 mois de gestation sur les vaches allaitantes pour savoir si tout se passe bien, connaître la date approximative de vêlage et savoir s'il y en a plusieurs.
- Les vêlages se font en bâtiment pour une meilleure surveillance.
- Après désinfection du nombril du veau, il faut veiller à ce que celui-ci aille téter le colostrum de la mère sous 24 heures (le véritable colostrum est le lait de la première traite qui est riche en anticorps et qui protège le veau contre les maladies néonatales jusqu'à ce que son propre système immunitaire devienne fonctionnel. Le colostrum est également important en tant que première source de nutriments après la naissance).
- Jérémy procède à la tonte du dos des veaux (cela sert à limiter la transpiration et éviter d'avoir le poil mouillé. Ce geste, important pour le bien-être des animaux, permet de limiter les troubles respiratoires et le développement de parasites externes).
- Jérémy procède également à l'écornage des veaux autour de ses 3 mois pour éviter les blessures lors des chamailleries.
- Un vermifuge est administré à chaque bovin à la sortie en pâture mais également à la rentrée l'étable.
- En prévention, Jérémy fait ingérer un aimant à chaque génisse / vache lors de la sortie en pâture. Il ne s'agit en aucun cas de maltraitance mais au contraire, il s'agit de protéger le cheptel au cas où l'animal absorberait un morceau de ferraille (boulons, fils de fer, pièce métallique jusque des morceaux de canettes de soda)
- Et enfin, des prises de sang sont faites aux vaches allaitantes pour savoir si elles sont en pleine forme, n'ont pas de déficit et si celles-ci ne présentent pas de maladie.

Jérémy et Moïse en action



Les pois de conserve :

La famille WARNIER cultive des pois de conserve depuis 2018.

C'est une culture qui reste 3 mois en terre, le pois est une légumineuse qui n'a pas besoin d'engrais grâce à son absorption d'azote par la photosynthèse.

Jérémy travaille avec l'usine ARDO qui est un acteur majeur, sur le plan international, du secteur des légumes, herbes aromatiques et fruits surgelés.

C'est le prestataire ARDO qui sème avec des semoirs de précision et c'est ARDO qui effectue la récolte également.

Le pois est semé en mai et il est récolté 90 jours plus tard.

Jérémy, quant à lui, aura la charge de désherber, d'appliquer des traitements fongicide et insecticide si nécessaire ainsi que retirer les chardons.

A savoir que la culture du pois de conserve est dépendante des conditions climatiques.

Si pendant la floraison, il y a une grosse période de sécheresse, le rendement sera limité et la qualité du pois sera moyenne.

Jérémy précise qu'on voit la qualité du pois à sa tendérométrie (la tendreté du petit pois). L'indice doit se situer autour de 110 à 140 et l'optimale visé à la récolte est de 130 points.

Plus le pois est tendre, plus il sera payé cher à l'agriculteur.

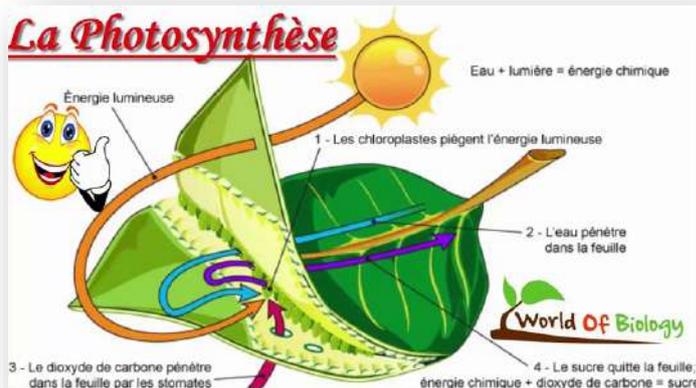
Avant de semer la culture de pois en mai, la culture précédente était du blé ou de l'orge par exemple. Il est nécessaire de planter une inter culture en septembre comme l'avoine, vesce ou moutarde par exemple pour éviter des sols nus et de l'érosion.

Un broyage se pratique entre décembre et février pour réaliser un travail de sol, qui favorisera un meilleur enracinement du pois de conserve.

Jérémy précise que chaque année, les cultures changent de parcelles. Il y a beaucoup de rotations parfois sur plusieurs années et il précise que plus la rotation est diversifiée et longue, plus les terres seront propres. (ex: une parcelle de lin redeviendra parcelle de lin au bout de 7 ans, le pois 6 ans ...)

Explication de la photosynthèse :

Arracheuse à petits pois



Merci à toi Jérémy WARNIER ainsi qu'à ton épouse, de m'avoir accueillie chez vous et d'avoir pris le temps de m'expliquer ton travail. J'ai pris plaisir à t'écouter et j'espère avoir retranscrit au mieux ton quotidien passionnant. Bonne continuation à toi et à ta famille.

ARCHIVES AGRICOLES

Commune de Bernaville Céréales panifiables
Livraison d'un contingent de soudure
(Sur la base de 0,9 quintal pour 1 Hectare cultivé en blé)
QUANTITES LIVRABLES AVANT LE PREMIER SEPTEMBRE 1948

Allart Omer.....	9
Berthe Joseph.....	6
Brandicourt Louis.....	10
Cayeux Narcisse.....	8
Louchet Arthur.....	6
Déplanque Joseph.....	10
Déplanque Louis.....	2
De Saint Nicolas Edmond.....	11
Dubois Albert.....	3
Flasselle Léonce.....	4
Général Marcel.....	4
Godart Henri.....	2
Godart Louis.....	7
Queudré Georges.....	3
Legrand Armand.....	6
Macron Marceau.....	8
Patte Georges.....	11
Patte Rémi.....	8
Hobidet Jean.....	8
Warnier Joseph.....	9
Traulé Jean.....	10
Verstraeten Constant.....	3
Ongheas Armand.....	7
Berthe Michel.....	6
Verstraeten Paul.....	3

Bernaville le 30 août 1948 Le Maire Le président du Syndicat agr.

PREFECTURE DE LA SOULE
40 Boulevard de la République
-11- ARIENS, le 4 Août 1948

LE MAIRE DE LA SOULE
à Monsieur le Maire de Bernaville

OBJET : Céréales panifiables - livraison d'un contingent de soudure -

J'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu des instructions de l'ONIC, le département de la Soule doit réaliser, pour le 1er septembre, un contingent de soudure de 100.000 quintaux de blé et 5.000 quintaux de seigle, quantités suffisantes pour assurer la soudure et de ce fait, l'approvisionnement normal de la population du département.

Je fais donc, à nouveau, appel à votre concours pour que vos administrés, producteurs de céréales panifiables, livrent avant cette date les quantités suivantes :

BLÉ 157.....
SEIGLE.....

Je compte sur votre dévouement habituel pour que toutes dispositions soient prises dans votre commune en vue d'obtenir la réalisation, dans les délais impartis, de ce contingent.

LE PREST, H. MOUTEL

OFFICE AGRICOLE DEPARTEMENTAL
11 Bd Maignan Larivière,
- ARIENS -
TEL. : 44-81

ARIENS, le 24 Juillet 1948
LE PRESIDENT de l'O. A. D.
à Monsieur le Maire de : Bernaville

Monsieur le Maire,

Afin que je puisse déterminer, aussi exactement que possible les besoins en essence du département pour les battages individuels, au cours de la campagne 48-49 il est nécessaire que je possède, par commune, la liste des agriculteurs possesseurs d'une batteuse avec moteur à essence, affectuant eux-mêmes leurs battages. Je vous serais donc obligé de bien vouloir m'adresser, pour le 1er août, un état du modèle ci-joint, comportant les renseignements suivants :

- 1°) Nom - prénom du possesseur du matériel (en état de marche)
- 2°) Caractéristiques du matériel ((a) batteuse - b) moteur))
- 3°) Emblavure de la campagne 47-48 (blé-seigle-orge-avoine)

Ces déclarations doivent être identiques à celles qui ont été faites lors de l'enquête agricole de printemps.

- 4°) organisme stockeur auquel est rattaché l'agriculteur.

Les attributions de carburant aux ayants-droit de votre commune ne pourront être consenties qu'au reçu de cet état dûment certifié exact par vous-même et le Président Communal du Syndicat. Je pense pouvoir compter sur votre concours pour que seuls, les matériels effectivement utilisés et fonctionnant uniquement à l'essence, sans possibilité de marche avec d'autres carburants ou à l'électricité, soient déclarés à mes services.

MODALITES de REPARTITION de L'ESSENCE pour BATTAGES INDIVIDUELS

L'agriculteur qui, ayant ainsi déclaré son matériel, désirera obtenir de l'essence pour battre, devra, au fur et à mesure de ses besoins, remettre une demande écrite à son organisme stockeur en indiquant approximativement le nombre de quintaux qu'il désire battre et en s'engageant à procéder effectivement aux battages de ses récoltes avec son matériel à l'exclusion de tous battages effectués par entrepreneurs ou coopératives de battages.

Cette demande devra être visée par le maire de la Commune et le Président Communal du Syndicat. Il vous appartiendra donc, en accord avec le Président Communal, d'aviser l'Office Agricole Départemental des irrégularités que vous constaterez dans ce domaine.

Les agriculteurs faisant battre leurs récoltes par un entrepreneur utilisant uniquement des tracteurs ou moteurs fonctionnant à l'essence, devront de même remettre leur demande de carburant, visée par le Maire et le Président Communal, à leur organisme stockeur avec l'indication des nom, prénom et adresse de l'entrepreneur de battages choisi. Celui-ci percevra, auprès de l'organisme stockeur, le carburant nécessaire pour effectuer les travaux demandés.

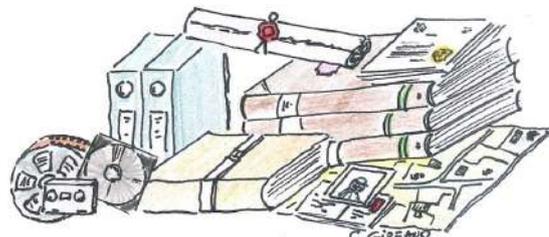
Tout bénéficiaire d'une attribution d'essence au titre battage, qui battra au moyen d'un moteur électrique personnel ou fera battre par entreprise ou coopérative de battages utilisant des matériels fonctionnant au pétrole - gas-oil - au fuel-oil ou électriquement, sera poursuivi et sanctionné pour fausse déclaration aux fins d'obtenir un produit contingenté.

Je vous serais obligé de bien vouloir porter ces instructions relatives aux modalités de répartition de carburant et de pour battages, à la connaissance de vos administrés.

avec mes remerciements,

je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments distingués.

LE PRESIDENT de l' O. A. D. : J. NAZART.



Le CAMION ITINERANT des Restos du Cœur de la Somme, bientôt dans votre commune !



Les Restos du Cœur de la Somme, association de soutien aux plus défavorisés, née d'une idée lumineuse et généreuse de l'humoriste Coluche dispose depuis peu d'un camion tout équipé, baptisé LE CABAS. Il sillonnera, très prochainement, le nord du département de la Somme pour :

- Apporter l'aide alimentaire aux familles en difficulté trop éloignées des centres Restos du Cœur
- Renforcer le lien social, proposer des actions d'accompagnement (accès aux droits, accès à la santé, aide à la gestion budgétaire...)
- Offrir les services des Restos du Cœur aux personnes en situation de solitude et d'isolement

La commune de BERNAVILLE sollicitée par les Restos du Cœur a immédiatement réagi favorablement à cette initiative et a décidé de la soutenir, en particulier en accueillant une demi-journée par semaine LE CABAS (**tous les mardis matins de 9h30 à 12h00 sauf les semaines de distribution par la banque alimentaire**), sur le parking situé à l'arrière de l'Abreuvoir.

A proximité immédiate du lieu de stationnement du véhicule, la cuisine de l'Abreuvoir sera mise à disposition des Restos du Cœur où un café sera réservé aux personnes accueillies. La distribution d'environ 6 repas équilibrés par personne et par semaine et le dispositif de soutien social mis à disposition par les Restos du Cœur en seront ainsi facilités.

Ce service aux plus démunis, ouvert également aux personnes concernées des communes situées dans l'environnement proche de BERNAVILLE, devrait être activé courant du mois de mai.

Seule l'Aide Alimentaire est assujettie à des conditions de ressources et à une inscription préalable. Des précisions quant aux modalités d'accueil et de fonctionnement de ce centre itinérant peuvent vous être fournies, d'ores et déjà, au **09 88 00 00 25**

Paroles d'une Personne Accueillie dans un Centre Itinérant d'un autre département :

« Ce qui me fait le plus plaisir quand je viens pour la distribution, c'est de les voir, parce que je sais qu'on va discuter, qu'on va boire le café ensemble.

Les RESTOS du COEUR de la Somme



La mairie sera exceptionnellement fermée :

- le vendredi 19 mai 2023

L'agence postale communale sera exceptionnellement fermée :

- le vendredi 12 mai 2023
- le vendredi 19 mai 2023
- le samedi 20 mai 2023
- le mardi 23 mai 2023



Comptant sur votre compréhension.

Animations seniors

Territoire Nord-Picardie
Communauté de Communes

VENDREDI 12 MAI 2023
DE 10H À 17H

SALON
MA RETRAITE
J'EN PROFITE !

SILO DE BEAUQUESNE

Divers ateliers (Programme au verso)

- Aide aux aidants
- Sports & loisirs
- Santé & alimentation
- Aménagement du logement
- Réglementation



Entrée gratuite
Restauration sur place

Renseignements
03 22 77 80 00

PROGRAMME DES ATELIERS

DISCOURS D'OUVERTURE DU SALON
10h00 dans la grande salle du SILO

ATELIER MARCHÉ NORDIQUE

Circuit de 6km : Départ à 10h30.
Circuit de 5 km : Départ à 13h30.
Rassemblement devant le barnum.

ATELIER DÉCOUVERTE SOPHROLOGIE

Rendez-vous Salle ronde de 10h30 à 11h30.

ATELIER GYM'MÉMOIRE / VÉLO SMOOTHIE

Rendez-vous Salle ronde de 11h45 à 12h45.

ATELIER COMPOSITION FLORALE

Rendez-vous Salle ronde de 13h45 à 14h45.

ATELIER BILAN DE FORME

Rendez-vous stand Maisons Sport Santé de 15h à 16h.

ATTENTION, LES INSCRIPTIONS AUX ATELIERS SONT OBLIGATOIRES.

RÉSERVATIONS : 09 70 20 80 22

DÉFILÉ DE MODE SÉNIORS

A partir de 16h00 dans la grande salle du SILO, suivi du tirage de la tombola.

CLÔTURE DU SALON

17h00.



Les PEP 80
la solidarité en action

Atelier "La tête et les jambes"

Eldorad'O
CENTRE AQUATIQUE TERRITOIRE NORD-PICARDE

Territoire Nord-Picardie
Communauté de Communes

Réservé aux personnes de 60 ans et plus, résidant dans la Communauté de communes du Territoire Nord-Picardie. Les objectifs de cet atelier sont :

- Pratiquer des activités en piscine style Aquagym et varier avec d'autres activités (Aquatraining, Aquabike, etc...)
- Stimuler ses fonctions cognitives lors d'ateliers « Bougez vos neurones ».

Deux groupes seront organisés :

- Groupes 1 :
- de 09h00 à 09h45 : temps d'activités en piscine, (80 mn pour se rhabiller et se restaurer)
 - puis de 10h15 à 11h50 : atelier « Bougez vos neurones » en salle
- Groupes 2 :
- de 09h00 à 10h15 : atelier « Bougez vos neurones » en salle,
 - de 10h15 à 11h15 : temps d'activités en piscine,
 - (15 mn pour se mettre en tenue de bain)
 - de 10h50 à 11h15 : temps d'activités en piscine,

La répartition des groupes se fera sur place lors de la première séance.

L'atelier sera encadré par le personnel du Centre Aquatique et un animateur spécialisé des PEP80.

Le coût de cet atelier de 90 € est

pris en charge par la CCTNP.

Vous aurez juste à régler 5 €

pour l'adhésion annuelle à

l'association PEP80.



Le règlement se fera sur place lors de la première séance.

Lieu de l'atelier :

Centre Aquatique Eldorad'O
50 rue des Fauvettes
80600 DOULLENS

Pour tout renseignement :

Chargé de Coordination des Actions Seniors
Sylvain PIOLI

06.86.18.16.22

Association PEP80

256 rue Saint Honoré

BP 88813

80 088 AMIENS Cedex 2

animation.seniors@pep80.fr

http://www.pep80.com

Centre Aquatique Eldorad'O
50 rue des Fauvettes
80600 DOULLENS

Attention
Nombre de places limité
Date limite :
28 / 04 / 2023

Inscription au Centre Aquatique ou par téléphone :
03.22.32.52.55

Partenaires : Caritat, Eldorad'O, BPI, CARSAT, CNA, AMF80, Udccas, Sécurité Sociale, Agence Nationale de l'habitat, Agence Nationale de l'énergie, Agence Nationale de l'électronique, Agence Nationale de l'aviation civile, Agence Nationale de la sécurité nucléaire, Agence Nationale de la santé publique, Agence Nationale de la sécurité des transports, Agence Nationale de la sécurité des biens et des personnes, Agence Nationale de la sécurité des systèmes d'information, Agence Nationale de la sécurité des territoires, Agence Nationale de la sécurité des transports, Agence Nationale de la sécurité des biens et des personnes, Agence Nationale de la sécurité des systèmes d'information, Agence Nationale de la sécurité des territoires.

T12301 et T12302 - En accord avec la CCTNP - En accord avec le Centre Aquatique ELDRAD'O - IPNS



Vidéo Protection

Des caméras peuvent être installées sur la voie publique pour prévenir des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou de trafic de stupéfiants, des actes de terrorisme, dans les conditions prévues par l'article [L.251-2 du code de la sécurité intérieure](#).

Ces dispositifs peuvent également permettre de constater des infractions aux règles de la circulation, réguler les flux de transport, protéger des bâtiments et installations publics et leurs abords, ou encore d'assurer la sécurité d'installations utiles à la défense nationale, prévenir des risques naturels ou technologiques, faciliter le secours aux personnes ou encore lutter contre les incendies et assurer la sécurité des installations accueillant du public.

Qui peut filmer l'espace public ?

Seules les **autorités publiques** (les mairies notamment) peuvent filmer la voie publique. Ni les entreprises, ni les établissements publics ne peuvent filmer la voie publique. Ils peuvent seulement filmer les **abords immédiats** de leurs bâtiments et installations (la façade extérieure par exemple mais pas la rue en tant que telle) dans les **lieux susceptibles d'être exposés à des actes de terrorisme**.

Quelles garanties pour la protection de votre vie privée ?

On peut filmer la rue mais pas l'intérieur des espaces privés. Un masque permanent est donc apposé sur les zones privatives.



Qui peut consulter les images ?

La mise en œuvre d'un système de vidéoprotection doit satisfaire à l'obligation de sécurisation des données, qui pèse sur les responsables de traitements. En conséquence, le visionnage des images ne peut être opéré que par les personnes spécifiquement et individuellement habilitées par l'autorisation préfectorale.

Ces personnes doivent être particulièrement formées et sensibilisées aux règles de mise en œuvre d'un système de vidéoprotection.

Seuls un officier de police judiciaire territorialement compétent ou un agent de police judiciaire dûment désigné par son autorité (OPJ) sont habilités à se saisir du support comportant des enregistrements d'images vidéo après en avoir fait la réquisition écrite.

Combien de temps les images sont-elles conservées ?

La durée de conservation des images est de 30 jours. En règle générale, quelques jours suffisent pour effectuer des vérifications, par exemple à la suite d'un incident.

La durée jugée proportionnée, dans chaque cas, est précisée dans l'arrêté préfectoral d'autorisation, et ne saurait excéder un mois ([art. L.252-3 du CSI](#)).

Quelle signalétique pour vous informer ?

Les personnes filmées sont informées, au moyen de panneaux affichés en permanence, de façon visible et qui précisent l'existence du dispositif.

Ils doivent être compréhensibles par tous les publics.

Ils doivent a minima comporter un pictogramme représentant une caméra qui indique que le lieu est placé sous vidéoprotection :



INFOS ETAT-CIVIL : La commune, s'est mise en conformité avec le Règlement Général de Protection des Données (RGPD) qui est un texte réglementaire européen qui encadre le traitement des données de manière égalitaire sur tout le territoire de l'Union européenne (UE).

Il est entré en application le 25 mai 2018.

Le RGPD établit des règles sur la collecte et l'utilisation des données personnelles sur le territoire français, nous ne sommes donc plus en mesure de vous communiquer les infos sur l'état civil :

- Les naissances
- Les mariages
- Les décès



Infos patriques

Rappel des consignes de tri



ON MET QUOI DANS LE BAC JAUNE ?



Bouteilles et flacons en plastique



Sachets et films en plastique



Pots de crème, yaourts, gourdes de compote, tubes en plastique, barquettes en plastique et en polystyrène



Briques alimentaires



EN VRAC
PAS EN SAC



Emballages en métal

ON MET QUOI DANS LA BORNE BLANCHE ?



Tous les papiers : journaux, magazines, prospectus, cahiers, enveloppes, courriers...



Petits emballages en carton



LES GROS CARTONS DOIVENT ÊTRE DÉPOSÉS EN DÉCHÈTERIE.

ON MET QUOI DANS LA BORNE VERTE ?



Pots, bocaux, flacons et bouteilles en verre

SANS BOUCHON
NI COUVERCLE



NE PAS DÉPOSER : VAISSELLE, MIROIRS CASSÉS, AMPOULES

ON MET QUOI DANS LE BAC D'ORDURES MÉNAGÈRES ?



Masques jetables



Cotons-tiges, brosses à dents, rasoirs jetables



Couches-culottes



Vaisselle cassée



Mouchoirs et lingettes



Pots de fleurs



Petits objets en plastique cassés

ON MET QUOI DANS LA BORNE « TEXTILES » ?



Les vêtements (même usagés)



Le linge de maison ou d'ameublement (draps, couvertures, nappes, rideaux...)



Les articles de maroquinerie, ceintures, peluches



Les chaussures (liées par paire)



PENSEZ À COMPOSTER VOS DÉCHETS DE CUISINE ET DE JARDIN !

LES DÉCHETS DE CUISINE



Epluchures et restes de fruits et légumes



Coquilles d'œufs broyées



Filtres et marc de café, thé en vrac, sachets de thé



Papiers essuie-tout, serviettes, mouchoirs (sans produit chimique)



Restes de repas



Pain rassis

UN COMPOSTEUR À PETIT PRIX !



Pour obtenir un composteur de 400 litres au tarif préférentiel de 25 € ou un composteur de 1000 litres au tarif de 35 €, contactez le SMIRTOM PPN au 03 22 32 01 63.

LES DÉCHETS DE JARDIN



Tontes de gazon



Fleurs fanées ou coupées



Vieux terreau de jardinières



Sciure de bois



Feuilles mortes



Petits branchages

Stationnement abusif, gênant, très gênant, interdit : quelles différences ?

STATIONNEMENT ABUSIF



Amende forfaitaire de 35 €
(75 € si le délai de paiement est dépassé)

Vous risquez aussi :
l'immobilisation et la **mise en fourrière** du véhicule
en cas d'absence ou de refus de bouger le véhicule.

STATIONNEMENT GÊNANT



Amende forfaitaire de 35 €
(75 € si le délai de paiement est dépassé)

Vous risquez aussi :
l'immobilisation et la **mise en fourrière** du véhicule
en cas d'absence ou de refus de bouger le véhicule.

STATIONNEMENT TRÈS GÊNANT

À moins de 5 m en amont d'un passage piéton dans le sens de la circulation, hors emplacements prévus

Sur un passage piéton

Sur une voie verte
Sauf véhicules autorisés



Sur une voie de bus, taxi, ambulances...

Sur un trottoir

Sur une place pour personne handicapée

Sur une piste cyclable

Sur une place de transporteur de fond

Amende forfaitaire de 135 €
(575 € si le délai de paiement est dépassé)

Vous risquez aussi :
l'immobilisation et la **mise en fourrière** du véhicule
en cas d'absence ou de refus de bouger le véhicule.

STATIONNEMENT DANGEREUX

Si manque de visibilité, près d'un sommet de côte

Si manque de visibilité, près d'un virage



Si manque de visibilité, près d'un passage à niveau

Si manque de visibilité, près d'une intersection de routes

Amende forfaitaire de 135 €
(575 € si le délai de paiement est dépassé)
Retrait de 3 points sur le permis de conduire

Vous risquez aussi :

- L'immobilisation et la **mise en fourrière** du véhicule en cas d'absence ou de refus de bouger le véhicule.
- **La suspension** du permis de conduire.

Rappel des règles de stationnement

suite à de trop nombreuses incivilités constatées

Circulation des trottinettes électriques

Les règles à connaître

Le Parisien

€ Montant de l'amende en cas d'infraction

35 €

Interdiction des casques audio et écouteurs

35 €

Interdiction de transporter un passager

135 €

Interdiction aux enfants de moins de 12 ans

11 €

Equipements obligatoires : avertisseur sonore, freins, dispositifs rétro-réfléchissants, feux avant et arrière.

Hors agglomération* : obligation de porter un casque et un vêtement (ou équipement) rétro-réfléchissant 135 €

Assurance obligatoire Jusqu'à 3 750 €

Interdiction de rouler sur un trottoir 35 €

Interdiction de dépasser les 25 km/h* 25

1500 €

* SUR LES ROUTES AUTORISÉES SOURCE : MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, L'INFOGRAPHIE



COMMUNE DE BERNAVILLE
EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 13/04/2023
Reçu en préfecture le 13/04/2023
Publié le 15/04/2023

Arrêté permanent réglementant la circulation

OBJET : Circulation des trottinettes électriques

Le Maire de la commune de Bernaville (80370)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-4, L. 2213-1 et L. 2521-2,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu la loi d'orientation des mobilités de 2019,

CONSIDÉRANT le développement des engins de déplacement personnels motorisés tels que les trottinettes électriques, sur l'ensemble de la commune de Bernaville,

CONSIDÉRANT que l'usage actuel constaté de ces trottinettes électriques sur les trottoirs peut représenter un danger pour leurs utilisateurs et pour les autres usagers (vitesse des engins supérieure à 25 km/h, utilisation à plusieurs personnes, équipement des engins, équipement de protection des utilisateurs ...),

CONSIDÉRANT que l'usage de ces trottinettes électriques de déplacement peuvent provoquer des accidents, des conflits entre usager de l'espace public,

CONSIDÉRANT que ces faits constituent des troubles manifestes à la sécurité, à la salubrité et à l'ordre publics,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de garantir la salubrité publique, la sûreté ainsi que la sécurité,

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, il y a lieu de prendre des mesures de police dictées par ces circonstances particulières,

ARRETE

ARTICLE 1 - La circulation des trottinettes électriques est interdite sur l'ensemble des trottoirs de la commune et les différents parkings des écoles.

ARTICLE 2 - La circulation des trottinettes électriques est autorisée sur la route avec une vitesse limitée à 25 km/h.

ARTICLE 3 - La circulation à plusieurs sur le même engin est interdite.

ARTICLE 4 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Bernaville.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté entre en vigueur avec effet immédiat. Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 - Mme Le Maire de la commune de Bernaville, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bernaville, le 11/04/2023
Madame Le Maire,
Christelle LECLERCO



Dépôts sauvages

COMMUNE DE BERNAVILLE
EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 21/10/2021
Reçu en préfecture le 21/10/2021
Affiché le 21/10/2021
ID : 000-218000026-20211018-04021-AR

Arrêté portant réglementation des dépôts sauvages

Le Maire de la commune de Bernaville (80370)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-4, L. 2212-13 et L. 2224-17 ;

Vu le code pénal et notamment ses articles R. 632-1, R. 633-6, R. 635-8, et R. 644-2 ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 1311-1, L. 1311-2, L. 1312-1, et L. 1312-2 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 541-1 à L. 541-6 ;

Vu le règlement sanitaire départemental ;

Vu le règlement de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés établi par le SMIRTOM du Plateau Picard Nord ;

Considérant qu'il est fréquemment constaté que des dépôts sauvages et des déversements de déchets de toute nature portent atteinte à la salubrité et à l'environnement ;

Considérant qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté de la commune et qu'à cet effet il est notamment mis à disposition des habitants un service régulier de collecte et d'élimination des ordures ménagères et assimilées ainsi que des encombrants ;

Considérant que les habitants ont accès à la déchetterie de Bernaville ;

Considérant que le SMIRTOM du Plateau Picard Nord assure auprès de la population un service régulier de collecte des ordures-ménagères et assimilées ;

Considérant qu'il appartient au maire, en tant qu'autorité de police municipale, de prendre, dans les domaines de sa compétence, les mesures appropriées pour préserver la salubrité et la santé publiques en complétant et précisant sur le plan local les dispositions des lois et règlements en vigueur ;

Considérant qu'il appartient au maire, en application des dispositions susvisées du code de l'environnement, d'assurer au besoin, d'office, après mise en demeure restée sans effet, l'élimination des dépôts sauvages et des déchets aux frais du responsable et, en cas de danger grave ou imminent, d'ordonner la réalisation des travaux exigés par les circonstances ;

Considérant qu'il convient de facturer l'enlèvement des dépôts sauvages et des déchets aux frais du responsable lorsqu'il est opéré d'office dans les conditions précisées ci-dessus ;

ARRETE

Article 1 : Les dépôts sauvages des déchets (notamment ordures ménagères, encombrants, cartons, métaux, gravats) et décharges brutes d'ordures ménagères sont interdits sur l'ensemble des voies, espaces publics et privés de la commune. Le dépôt et la présentation sur la voie publique des déchets ménagers et assimilés ainsi que des encombrants doit être effectué conformément aux jours, heures de collecte et autres prescriptions prévues par les règlements en vigueur.

Article 2 : Toute personne qui produit ou détient sur ses terrains des dépôts sauvages de déchets ou décharges brutes d'ordures ménagères dans des conditions de nature à porter atteinte à la santé publique est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination.

Article 3 : En cas d'infraction au présent arrêté, le responsable du dépôt sauvage de déchets ou décharge brute d'ordures ménagères sera mis en demeure de procéder à son élimination dans un délai de 48 heures. Dans l'impossibilité d'identifier l'auteur de l'infraction, pourra être retenu pour responsable le propriétaire du terrain sur lequel seront constatés le dépôt sauvage, les déchets ou la décharge brute d'ordures ménagères, qui les aura tolérés, acceptés ou facilités par sa négligence, ou encore se sera abstenu d'informer les autorités municipales de leur existence.

COMMUNE DE BERNAVILLE
EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 21/10/2021
Reçu en préfecture le 21/10/2021
Affiché le 21/10/2021
ID : 000-218000026-20211018-04021-AR

Article 4 : Les infractions au présent arrêté donneront lieu à des procès-verbaux de constatations et seront poursuivies conformément aux lois en vigueur. Tout contrevenant s'expose à une amende prévue par le code pénal, en vertu des articles R. 610-5, R. 632-1, R. 635-8 et R. 644-2 allant de la 1^{ère} à la 5^{ème} classe selon la nature de la contravention.

Article 5 : La responsabilité du contrevenant est engagée selon l'article 1240 du code civil si les dépôts sauvages, déchets ou décharge venaient à causer des dommages à un tiers.

Article 6 : Le présent arrêté entre en vigueur avec effet immédiat. Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ampliation sera adressée :

- A la Préfecture d'Amiens
- A la Gendarmerie de Bernaville

Fait à Bernaville, le 18 octobre 2021

Le Maire,
Christelle LECLERCO



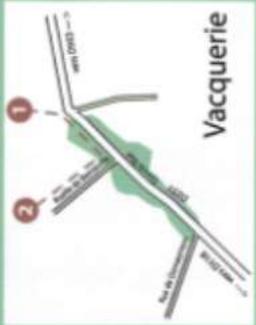
Les dépôts sauvages, en plus de rendre nos paysages insalubres et de polluer l'environnement, peuvent vous coûter cher (jusqu'à 1500€ d'amende et la confiscation du véhicule). La déchetterie, elle, est gratuite pour les particuliers. Rendez-vous là-bas ..

En venant de DOULLENS

En venant d'AMIENS



En venant d'ABBEVILLE



- | | | | |
|--|------------------------|--|------------------------------|
| | Bibliothèque | | Pharmacie |
| | Centre de secours | | Résidence Léon Soudet |
| | Crèche | | Salle de loisirs |
| | Cimetière | | Salle de sport |
| | Collège | | Crédit Agricole |
| | Communauté de Communes | | Usine et ateliers municipaux |
| | Déchèterie | | |
| | Ecole | | |
| | Eglise | | |
| | Gendarmerie | | |
| | Agence postale | | |
| | Mairie | | |
| | Maison médicale | | |
| | MARPA | | |
| | Stade Maurice Cequin | | |